

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 septembre 2025
Date d'affichage 18 septembre 2025

Nombre de conseillers

en exercice	29
présents	17+12 procurations
votants	29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFFEUR, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gérard GUÉSNE	(Pouvoir donné à Mme Edith ALIX)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART ROQUAIN)
Mme Marie Hélène TROUILLOT	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Marie DENONELIE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Françoise PELLODI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Maire.

Le 29/09/2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à la suite de la transmission du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025.

Reçu en
préfecture

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Une information a été communiquée aux membres de l'assemblée quant aux dernières délégations prises par Monsieur le Maire pour la période allant du 26 juin au 17 septembre 2025.

En complément, ont été également présentées les décisions prises entre le 19 juin et le 25 juin 2025, qui n'avaient pas pu être portées à la connaissance du Conseil lors de la séance du 25 juin, celles-ci étant intervenues après l'envoi du rapport aux élus.

L'ensemble de ces décisions est communiqué conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

• Décision du 20/06/2025 n°2025-06-02

Objet : Signature d'un avenant de prolongation du marché public de mobilier urbain avec la société VEDIAUD pour la compensation des pertes d'exploitation liées à la crise sanitaire.

• Décision du 23/06/2025 n°2025-06-03

Objet : Relative à la signature d'actes modificatifs au marché public de travaux pour la réhabilitation du restaurant scolaire et hébergement COSEC - Lots 6 – 8 – 10 – 12 – 13.

• Décision du 26/06/2025 n°2025-06-04

Objet : Relative à la signature avec la société LE BATIMANS d'un acte modificatif n°2 au marché public de travaux pour la réhabilitation du restaurant scolaire et hébergement COSEC. Lot 2 : Gros œuvre – VRD – installations de chantier.

• Décision du 01/07/2025 n°2025-07-01

Objet : Relative à la signature d'un acte modificatif au marché de travaux d'aménagements de l'avenue de la République - Lot 1 – terrassements – voirie – éclairage – espaces verts.

• Décision du 03/07/2025 n°2025-07-02

Objet : Relative à la signature de l'avenant fixant la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet INGERIF pour les travaux d'aménagement devant le centre aquatique – avenue de la République – 72400 La Ferté-Bernard.

Reçu en
préfecture

Le 29/09/2025

• Décision du 03/07/2025 n°2025-07-03

Objet : Relative à la signature d'un marché de travaux pour le remplacement d'une chaudière à gaz pour le site du bâtiment ESCAL - Pôle de pratiques artistiques (1 rue Ledru Rollin – 72400 LA FERTE-BERNARD).

• Décision du 10/07/2025 n°2025-07-04

Objet : Relative à la signature avec la société LE BATIMANS d'un acte modificatif au marché public de travaux pour la réhabilitation du restaurant scolaire et hébergement COSEC
Lot 2 : Gros œuvre – VRD – Installations de chantier.

• Décision du 10/07/2025 n°2025-07-05

Objet : Relative à la signature avec la société SYGMATEL ELECTRICITE d'un acte modificatif au marché public de travaux pour la réhabilitation du restaurant scolaire et hébergement COSEC - Lot 13 Electricité - Courants faibles et forts.

• Décision du 15/07/2025 n°2025-07-06

Objet : Relative à la signature d'une convention d'utilisation des installations de la Ville (stand de tir), par la société Hexagone Défense.

• Décision du 22/07/2025 n°2025-07-07

Objet : Relative à la signature avec la société SYGMATEL ELECTRICITE d'un acte modificatif au marché public de travaux pour la réhabilitation du restaurant scolaire et hébergement COSEC - Lot 13 Electricité - Courants faibles et forts.

• Décision du 22/07/2025 n°2025-07-08

Objet : Relative à la signature avec la INEO INFRACOM d'un marché d'entretien maintenance et réparation du système de vidéosurveillance et de ses équipements.

• Décision du 28/07/2025 n°2025-07-09

Objet : Relative à la signature avec la société SCOLAREST - Compass Group d'un avenant n° 2 pour la prolongation des délais du contrat de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

• Décision du 01/09/2025 n°2025-09-01

Objet : Relative à la signature d'un marché de travaux de voiries avec la société PIGEON TP Centre IDF.

• Décision du 02/09/2025 n°2025-09-02

Objet : Relative à la signature d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires, l'accompagnement technique et services annexes avec la Société COMPASS Group.

• Décision du 09/09/2025 n°2025-09-03

Objet : Relative à la signature avec la société AMCI d'un acte modificatif au marché public de travaux pour la réhabilitation du restaurant scolaire et hébergement COSEC. Lot 7 -- serrurerie, métallerie.

• Décision du 09/09/2025 n°2025-09-04

Objet : Relative à la signature avec la société SPBM d'un acte modificatif au marché public de travaux pour la réhabilitation du restaurant scolaire et hébergement COSEC. Lot 6 – menuiseries extérieures.

COMPLEMENT APORTE A LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n°2023-175 du 10 Mars 2023 ;

Vu le décret n°2023-835 du 29 août 2023 relatif à l'identification et à la transmission des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération n° DEL_23_11_21 arrêtant la cartographie des ZAER sur la commune de La Ferté-Bernard ;

Vu la délibération n° DEL_24_02_21 apportant un complément à la cartographie des ZAER ;

Vu Le portail cartographique mis en place par l'État pour accompagner les communes dans l'identification des zones d'accélération ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT :

- Que la loi APER vise à accélérer et planifier le déploiement des énergies renouvelables en concertation avec les collectivités territoriales ;
- Que les zones d'accélération (ZAER) ont vocation à faciliter les démarches administratives des projets d'énergie renouvelable, sans pour autant exclure les projets hors zones ;
- Qu'il convient, dans ce cadre, de compléter la cartographie communale en y intégrant un nouveau secteur favorable au développement de la filière photovoltaïque ;
- Que le secteur « Le Gros Chêne » situé dans la Zone d'Activité de La Monge présente un potentiel d'implantation pour des installations photovoltaïques au sol et sur bâtiments.

Reçu en
préfecture

Le 29/09/2025

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intégration du secteur « Le gros chêne » ZA de La MONGE dans la cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) pour la filière photovoltaïque, au sol et sur bâtiments.
- **VALIDE** l'actualisation de la cartographie communale des ZAER.
- **PRÉCISE** que la délibération sera transmise :
 - à la Communauté de Communes du Perche Émeraude,
 - au Comité régional de l'Énergie des Pays de la Loire pour avis,
 - à la préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT :

- Que le fourgon CITROËN Jumper, année 2003, immatriculé AG-884-RY, avec 144 500 km, n'est plus utilisé par les services communaux ;
- Que ce véhicule peut être cédé à un tiers, en l'état et sans garantie ;
- Qu'il est proposé de le vendre à l'entreprise BARZAKHAUTO pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession du fourgon Jumper de marque CITROËN au prix de 500 € à l'entreprise BARZAKHAUTO.

Reçu en
préfecture

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :

Le 29/09/2025

- Signer tout acte relatif à la vente de ce véhicule.
- Émettre le titre de recette correspondant.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE COMMERCE DE DETAILS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation menée auprès de l'association « Acheter Fertois » ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 29/09/2025

CONSIDÉRANT :

- Que l'article L.3132-26 du Code du Travail permet au Maire de désigner, après avis du Conseil municipal, jusqu'à **12 dimanches par an** pendant lesquels le repos dominical peut être supprimé dans les commerces de détail ;
- Que cette liste doit être arrêtée **avant le 31 décembre** pour l'année suivante ;
- Qu'après consultation de l'Association « Acheter Fertois », cette liste a été arrêtée comme suit :
 - ✓ Le 11 janvier 2026 (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
 - ✓ Le 21 juin 2026 (premier dimanche des soldes d'été) ;
 - ✓ Le 6 septembre 2026 (foire exposition) ;

- ✓ Le 29 novembre 2026 ;
- ✓ Le 6 décembre 2026 ;
- ✓ Le 13 décembre 2026 ;
- ✓ Le 20 décembre 2026 ;
- ✓ Le 27 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détail aux dates susmentionnées pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL RELATIF A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage transmis pour avis ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT

- Que ledit projet prévoit l'implantation de trois terrains à vocation locative sur le territoire de la Communauté de communes du Perche Emeraude ;
- Que ces équipements sont déployés prioritairement au sein des communes de plus de 5000 habitants ;
- Que la Communauté de communes du Perche Émeraude dispose déjà de deux aires permanentes d'accueil situées à La Ferté-Bernard (14 places) et à Beillé (12 places) ;
- Que la création de nouveaux terrains familiaux locatifs sur un territoire déjà équipé pourrait entraîner un déséquilibre territorial, au détriment d'autres secteurs du département actuellement dépourvus de toute infrastructure d'accueil ;
- Que les zones UL du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), seules ouvertes aux TFL, correspondent à des espaces de loisirs, verts et sportifs, non adaptés à l'implantation d'un habitat semi-permanent ;
- Que les autres zones (UA et UB) interdisent, par leur règlement, l'implantation de résidences mobiles, nécessitant une révision du PLUi incompatible avec les délais prescrits par le schéma ;
- Que la rareté du foncier disponible sur le territoire fertois, conjuguée aux contraintes d'urbanisme et aux spécificités topographiques, rend la localisation de terrains familiaux locatifs particulièrement difficile sachant qu'un terrain locatif est constitué de deux emplacements pour deux foyers (caravanes), viabilisé, clôturé et équipé de sanitaires permettant l'accueil jusqu'à six résidences mobiles ;

Reçu en
préfecture
Le 29/09/2025

- Que le coût financier estimé, bien qu'en partie subventionné par l'État, laisserait à la charge de la collectivité un montant significatif (entre 25 000 € et 30 000 € par terrain, soit jusqu'à 90 000 € pour trois terrains), sans garantie quant à la pérennité du financement pour leur gestion et leur entretien ;
- Que la commune de La Ferté-Bernard présente des contraintes géographiques et foncières notables, dans la mesure où :
 - ✓ la superficie de la commune est particulièrement réduite ;
 - ✓ le territoire communal est fortement contraint par sa topographie, étant bordé de coteaux,
 - ✓ deux cours d'eau traversent la Ville,
 - ✓ le foncier disponible et constructible est fortement restreint ;

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.
- **S'OPPOSE** à l'implantation de terrains à vocation locative sur le territoire communal, compte tenu des contraintes rappelées ci-dessus.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DU STAND DE TIR AVEC L'UNITÉ D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE N°1 ET L'ESCADRON DE GENDARMERIE MOBILE 16/3

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions précédentes conclues avec l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n°1 (UIISC 1) et l'Escadron de Gendarmerie Mobile 16/3 (EGM 16/3) concernant la mise à disposition du stand de tir et de ses infrastructures ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT :

- Que l'UIISC 1 et l'EGM 16/3 ont manifesté leur volonté de renouveler la convention de mise à disposition du stand de tir communal et de ses installations, dans le cadre de leurs activités de formation et d'entraînement ;
- Que le renouvellement de cette mise à disposition doit s'effectuer par la signature de nouvelles conventions tripartites entre la Ville, l'association VSF Tir à la Cible, et chacune des deux unités utilisatrices ;
- Que les tarifs d'utilisation des infrastructures ont été fixés à 50 € par séance pour l'UIISC 1 et 40 € par séance pour l'EGM 16/3.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions d'utilisation du stand de tir avec l'UIISC 1 et l'EGM 16/3, à compter de leur date de signature, pour une durée initiale d'1 an, renouvelable tacitement chaque année dans la limite de 3 ans.

- **VALIDE** les modalités fixées dans les conventions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à :
 - Signer les conventions correspondantes.
 - Emettre un titre exécutoire de recettes en lien avec lesdites conventions auprès de l'UIISC 1 et l'EGM 16/3.
 - Reverser au VSF Tir à la cible toutes les sommes perçues.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

REVISION AP/CP

REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_21_04_06_12 en date du 6 avril 2021 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_22_04_06_02 en date du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_23_04_05_32 en date du 5 avril 2023 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2404-DEL3 en date du 10 avril 2024 ;

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2410-DEL45 en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la Ville de La Ferté-Bernard CM2504-DEL11 du 9 avril 2025 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT

- Que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a ouvert une autorisation de programme pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage). Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération.
- Que par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 ;
- Que par délibération du 5 Avril 2023, le Conseil municipal a procédé à la révision n°2 ;
- Que par délibération du 10 Avril 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°3 ;
- Que par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°4 ;
- Que par délibération du 9 avril 2025, le Conseil municipal a procédé à la révision n°5

Révision n° 5 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 550 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	318 220 €	2 192 834 €

- Que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)

Reçu en
préfecture

Le 29/09/2025

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice)
- Que compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage) de la manière suivante :

Révision n° 6 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 600 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	318 220 €	2 242 834 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP 02-2021 comme suit :

Révision n° 6 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 600 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	318 220 €	2 242 834 €

- **PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'auto-financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE

Le Conseil municipal ;

Reçu en
préfecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Le 30/09/2025

CONSIDERANT :

- Qu'une décision modificative du budget ville est proposée à l'approbation des membres de l'Assemblée afin d'ajuster le budget et d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget actualisé 2025
D 011	60611	Eau	60 000 €	+	6 000 €	66 000 €
D 011	617	Etudes et recherches	13 200 €	+	6 000 €	19 200 €
D 011	60632	Fournitures	535 000 €	+	4 488 €	539 488 €
D 65	6541	Créances admises en non valeur	6 000 €	+	1 000 €	7 000 €
TOTAL DEPENSES				+	17 488 €	

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget actualisé 2025
R 73	73211	Attribution de compensation	2 230 825 €	-	24 874 €	2 205 951 €
R 74	74111	Dotation forfaitaire des communes	640 451 €	+	78 €	640 529 €
R 74	741121	Dotation de solidarité rurale	560 000 €	+	41 950 €	601 950 €
R 74	741127	Dotation nationale de péréquation	5 000 €	+	4 251 €	9 251 €
R 74	748312	DCRTP	270 449 €	-	3 917 €	266 532 €
TOTAL RECETTES				+	17 488 €	

INVESTISSEMENT						
Prog	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget actualisé 2025
327	2313	Constructions	374 096 €	-	32 800 €	341 296 €
333	21828	Matériel de transport	267 846 €	-	50 000 €	217 846 €
3272	2313	Constructions	2 192 834 €	+	50 000 €	2 242 834 €
352	21578	Autre matériel technique	20 000 €	-	13 000 €	7 000 €
304	2313	Constructions	32 666 €	+	13 000 €	45 666 €
TOTAL DEPENSES					-32 800 €	

INVESTISSEMENT						
Prog	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget actualisé 2025
3031	1321	Subvention d'Etat	160 000 €	-	35 000 €	125 000 €
325	1321	Subvention d'Etat	64 600 €	-	64 600 €	0 €
327	1321	Subvention d'Etat	52 830 €	-	52 830 €	0 €
	10222	FCTVA	350 000 €	+	25 000 €	375 000 €
292	13273	Subvention Fonder	0 €	+	50 000 €	50 000 €
303	13273	Subvention Fonder	0 €	+	20 000 €	20 000 €
304	13273	Subvention Fonder	0 €	+	24 630 €	24 630 €
TOTAL RECETTES					-32 800 €	

- Qu'au regard de cette décision modificative n°1, le budget Ville 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2025	DM n°1	BP 2025 actualisé
Section de fonctionnement	13 720 000 €	17 488 €	13 737 488 €
Section d'investissement	8 385 000 €	-32 800 €	8 352 200 €

Après avoir délibéré,

- APPROUVE** conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 1 du Budget Ville 2025.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT :

- Que malgré toutes les diligences réglementaires et poursuites engagées pour recouvrer certaines créances auprès des débiteurs, il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement de la liste suivante :
 - Liste 7733831833 pour un montant total de 854,26 €.Cette liste correspond à des titres émis de 2023 à 2024.

Reçu en
préfecture

- Qu'afin d'apurer ces titres, il convient de les admettre en non-valeur.

Le 29/09/2025 Après en avoir délibéré,

- AUTORISE :

L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 854,26 € par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Liste 7733831833 pour un montant total de 854,26 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LES SERVICE DE GESTION COMPTABLE, LA CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA COMMUNE.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT

- Que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

- Reçu en préfecture
- Le 29/09/2025
- Qu'un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.
 - Que les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges par la communication régulière des organigrammes des services, la transmission des délibérations et autres documents administratifs ;
- Améliorer l'efficacité des procédures – maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement, en modernisant les chaînes de recettes et de dépenses afin notamment de réduire les réclamations et risques d'impayés sur les recettes et développer un contrôle interne renforcé sur les dépenses ;
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables afin d'alerter et accompagner les décideurs locaux.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer l'engagement partenarial, entre la commune, la conseillère aux décideurs locaux, le service de gestion comptable et la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe pour la période 2025 – 2028.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS ET FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR LES PRODUITS TOURISTIQUES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT :

- Reçu en préfecture
- Le 29/09/2025
- Les activités touristiques organisées par le Pays du Perche Sarthois, agissant au nom et pour le compte de la Ville, et notamment la commercialisation annuelle des prestations « Circuits groupes » ;
 - La nécessité d'ajuster les tarifs pour l'année 2026 afin de garantir la cohérence et l'équilibre de la formule proposée dans le circuit n°4 ;
 - **Que** l'augmentation des tarifs de la promenade en petit train permet de compenser la différence tarifaire entre la promenade en bateaux électriques et la visite du Musée de la Musique Mécanique ;

- La grille tarifaire arrêtée pour l'année 2026 :

DESIGNATION	Tarifs 2026
PRODUITS TOURISTIQUES	01/01/2026
Promenade en barque :	
Individuels adultes	6,00 €
Individuels enfants (de 4 à 17 ans)	4,20 €
Forfait famille : 2 adultes + 2 enfants	17,90 €
Forfait famille : 2 adultes + 3 enfants (Gratuité pour le 4 ^{eme} enfant d'une famille)	20,80 €
Tarifs groupe réceptif hors réceptif (Groupes à partir de 11 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	6,00 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	3,60 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

Promenade en petit train	
Individuels adultes	4,50 €
Individuels enfants (de 4 à 17 ans)	3,50 €
Carte 10 voyages	27,40 €
Groupe scolaire	2,80 €
Tarifs groupe réceptif hors réceptif (Groupes à partir de 11 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	4.50 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	3,50 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour les produits touristiques, applicables à compter du 1er janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention correspondante.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

VOTE DES TARIFS APPLICABLES POUR LA LOCATION DE L'ESPACE ARTEMIS

Reçu en
préfecture

Le Conseil municipal ;

Le 29/09/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT :

- La nécessité de fixer les tarifs de location des salles de l'espace ARTEMIS pour l'année 2025 ;
- La grille tarifaire proposée en fonction de la superficie des salles et des usagers (Fertois ou non-Fertois) ;

Pour la salle d'environ 100 m² :

Public concerné	½ journée	Journée complète
Fertois (associations, particuliers – hors professionnels)	100 €	200 €
Non-Fertois et professionnels	150 €	300 €
Tarif avec accès à la kitchenette	Une majoration de 10 % sera appliquée sur le montant de la location.	

Pour la salle d'environ 70 m² :

Public concerné	½ journée	Journée complète
Fertois (associations, particuliers – hors professionnels)	70 €	140 €
Non-Fertois et professionnels	105 €	210 €

Pour la salle d'environ 50 m² :

Public concerné	½ journée	Journée complète
Fertois (associations, particuliers – hors professionnels)	50 €	100 €
Non-Fertois et professionnels	75 €	150 €

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adoption des tarifs proposés pour la location des différentes salles de l'espace ARTEMIS pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT :

- Qu'une décision modificative du budget Assainissement est proposée à l'approbation des membres de l'Assemblée afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Reçu en
préfecture
Le 29/09/2025

Les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget assainissement 2025 seraient les suivantes :

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget total 2025
041	2315	Installations, matériel et outillage technique	0 €	+	17 000 €	17 000 €
TOTAL DEPENSES					17 000 €	

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget total 2025
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	0 €	+	17 000 €	17 000 €
TOTAL RECETTES					17 000 €	

- Qu'au regard de cette décision modificative n°1, le budget Assainissement 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2025	DM n°1	BP 2025 actualisé
Section de fonctionnement	511 500 €	0 €	511 500 €
Section d'investissement	2 412 200 €	17 000 €	2 429 200 €

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE CHARLOTTE CARRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM2506-DEL31 en date du 25 juin 2025 ayant autorisé la création d'un emploi accessoire confié à Madame Charlotte CARRE, professeur d'activités physiques et sportives, afin d'assurer une mission d'enseignement sportif (surveillance de la plage) au sein de la Base de Loisirs de La Ferté-Bernard ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT

- Que cette mission, initialement prévue du 4 juillet au 14 août 2025, a été prolongée les 18, 19, 25 et 26 août 2025, afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité des usagers de la Base de Loisirs ;
- Que Madame CARRE Charlotte a été autorisée par l'Education Nationale à exercer ces missions au titre des activités accessoires autorisées par la législation en vigueur.

Reçu en
préfecture

Après en avoir délibéré,

Le 29/09/2025

- PREND ACTE de la prolongation de la mission accessoire exercée par Madame Charlotte CARRE, qui a eu lieu les 18, 19, 25 et 26 août 2025, afin d'assurer la continuité du service public au sein de la Base de Loisirs.
- AUTORISE le versement de la rémunération correspondante à ces jours supplémentaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1, L714-4 et L714-5 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT :

- Que certains agents effectuent des tâches de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- Qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions réglementaires relatives à l'attribution de cette indemnité et de fixer la liste des travaux concernés ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit du personnel. L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'incommodités, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Ces travaux dont la liste est détaillée dans un tableau ci-joint sont classés en 3 catégories en fonction de la nature des risques encourus.

- *Catégorie 1 : risques de lésion organique ou d'accident corporel.*
- *Catégorie 2 : risques d'intoxication ou de contamination*
- *Catégorie 3 : les travaux incommodes ou salissants*

Reçu en
préfecture

Le 29/09/2025

- **DECIDE** que pourront bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodités subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

- **VALIDE** que les taux sont ceux de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

Le taux de base pour la catégorie 1 est de 1,03 €, pour la catégorie 2 : 0,31 € et pour la catégorie 3 : 0,15 €

- **VALIDE** que les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **PREND ACTE** qu'il ne peut être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.
- **VALIDE** que la périodicité du versement sera mensuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Travaux	Nombre	Montant
		de base en euros
Catégorie I : Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques :		
Opérations employant des liants hydrocarbonés à haute température ;	2 taux	2,06
Travaux comportant des déplacements sur parois verticales ou très pentues nécessitant l'emploi de techniques d'escalade ;	2 taux	2,06
Utilisation de carotteuses de chaussées ou de sondeuses carotteuses de sols ;	2 taux	2,06
Utilisation d'appareils à radioisotopes (gamma neutron).	2 taux	2,06
Recherches sous-marines (travaux de)	2 taux	2,06
Désobusages et de bombagés (travaux de)	2 taux	2,06
Plongée effectuée à l'aide d'un scaphandre autonome ou d'un scaphandre lourd	2 taux	2,06
Travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 db) ;	1 taux 3/4	1,80
Travaux dans les carrières souterraines dont l'exploitation est abandonnée.	1 taux 3/4	1,80
Utilisation d'un outillage pneumatique (travaux de sablage, perforateur, marteau-piqueur, perceuse ébardeuse, brise-béton, dame vibrante)	1 taux 3/4	1,80
Conduite d'engins spéciaux de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement, déblayeuse semi-portée et cylindre vibrant)	1 taux 3/4	1,80
Travaux dans les égouts	1 taux 3/4	1,80
Travaux en cabine haute tension ;	1 taux	1,03
Taille des arbres au-dessus de 8 mètres ;	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs ;	1 taux	1,03
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux (désignés par arrêté) ;	1 taux	1,03
Utilisation de ponts roulants ;	1 taux	1,03
Travaux sous tension électrique ;	1 taux	1,03
Essais routiers et contrôles exécutés sur chaussées sous circulation.	1 taux	1,03
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1 taux	1,03
Essais de moteur à turbine (travaux d')	1 taux	1,03
Conduite de machines offset, massicots et presses rotatives ;	1/2 taux	0,52
Travaux sur scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses ;	1/2 taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet ;	1/2 taux	0,52

Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées sur des câbles porteurs et échafaudage situés à une hauteur supérieure à 6 mètres ;	1/2 taux	0,52
Travaux de plomberie ;	1/2 taux	0,52
Utilisation de solvants (tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène) ;	1/2 taux	0,52
Travaux sur toitures et marquises ;	1/2 taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol ;	1/2 taux	0,52
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs autres que ceux considérés comme exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux ;	1/2 taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux ;	1/2 taux	0,52
Travaux exposant au risque de silicose ;	1/2 taux	0,52
Travaux dans des puits de plus de 10 mètres de profondeur ;	1/2 taux	0,52
Contrôle de peinture ;	1/2 taux	0,52
Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus ;	1/2 taux	0,52
Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus ;	1/2 taux	0,52
Travaux de laboratoire ou de contrôle sur chantier nécessitant l'emploi de produits chimiques corrosifs ou toxiques ou nocifs ;	1/2 taux	0,52
Travaux de décollage des casques d'éprouvettes de traction ;	1/2 taux	0,52
Travaux effectués en toiture, en façade d'immeuble ou sur des poteaux et pylônes, à une hauteur supérieure à six mètres ;	1/2 taux	0,52
Travaux de menuiserie à la toupie sans guide ;	1/2 taux	0,52
Décapage aux acides et soudure à l'arc (travaux de) ;	1/2 taux	0,52
Manipulation à la main de masses lourdes (bacs à matériaux, extractions-malaxage, éprouvettes béton...)	1/2 taux	0,52
Peinture et vernissage au pistolet	1/2 taux	0,52
Soudure à l'arc ou aux gaz	1/2 taux	0,52
Travaux de chaudronnerie (cisailage, cintrage, tournage, mortaisage, percage, fraisage, pliage, alésage)	1/2 taux	0,52
Travaux de meulage	1/2 taux	0,52
Travaux d'oxycoupage	1/2 taux	0,52
Catégorie II :		
Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination		
Surfaçage au souffre des éprouvettes de béton.	1 taux	0,31
Utilisation de colles cellulosiques ;	1/2 taux	0,16
Travaux de laboratoire et d'imprimerie ;	1/2 taux	0,16

Manipulation, transport ou destruction de documents d'archives en décomposition ;	1/2 taux	0,16
Préparation des plaques d'impression ;	1/2 taux	0,16
Travaux exécutés dans des locaux où sont fabriqués ou manipulés des produits susceptibles d'incommoder l'agent, de brûler ou de détériorer ses vêtements (produits chimiques, délétères, corrosifs, gras ou pulvérulents) ;	1/2 taux	0,16
Travaux de séchage et de calcination des boues (laboratoire d'analyse des eaux usées, station d'épuration, pollution) ;	1/2 taux	0,16
Prélèvement de résidus d'usine d'incinération ou de décharge ;	1/2 taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateur ;	1/2 taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont élévateur ;	1/2 taux	0,16
Travaux de remplissage d'avion-citerne avec des produits retardants.	1/2 taux	0,16
Catégorie III : Travaux incommodes ou salissants		
Prélèvement d'eaux usées en station d'épuration ;	1 taux	0,15
Travaux exécutés à l'intérieur de caissons ou voussoirs d'ouvrages d'art.	1 taux	0,15
Conduite de machines assembleuses ;	1/2 taux	0,08
Conduite et entretien des installations de chauffage central ou de chaudières	1/2 taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents ;	1/2 taux	0,08
Travaux de ronéotypie ;	1/2 taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules automobiles ;	1/2 taux	0,08
Travaux d'archivage et de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes ;	1/2 taux	0,08
Confection des couches ;	1/2 taux	0,08
Préparation de matières colorantes ;	1/2 taux	0,08
Travaux de manutention en sous-sol.	1/2 taux	0,08

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT

- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;
- Que pour les emplois susvisés, les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré,

Reçu en
préfecture

Le 30/09/2025

- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

A compter du 1^{er} Octobre 2025 :

- Création d'un poste cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants ou cadre d'emploi des infirmières ou cadre d'emploi des puéricultrices à temps complet, ou cadre de santé paramédical à temps complet.
- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h/semaine).
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8h/semaine).

A compter du 1^{er} décembre 2025 :

- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints d'animation ou cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps complet.
- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séancePour Copie conforme

Françoise PELLODI

Le Maire,
Didier REVEAU